



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-129

PUBLIÉ LE 2 MARS 2026

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-03-02-00002 - Arrêté n° 2026-00252 du 02 mars 2026 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement avenue Daniel Lesueur à Paris 7ème les 9 et 10 mars 2026 (3 pages)	Page 3
75-2026-03-02-00003 - Arrêté n° 2026-00254 du 02 mars 2026 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation dans plusieurs voies de Paris à l'occasion de la course pédestre « HOKA Semi de Paris » le 8 mars 2026 (6 pages)	Page 7
75-2026-03-02-00011 - Arrêté n° 2026-00256 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation à Paris 16ème, le 9 mars 2026 (3 pages)	Page 14
75-2026-03-02-00006 - Arrêté n°2026-00253 du 02 mars 2026 modifiant provisoirement la circulation à Paris 16ème à l'occasion du défilé MIU MIU du 10 mars 2026 (3 pages)	Page 18
75-2026-03-02-00004 - Arrêté n°2026-00255 du 02 mars 2026 modifiant provisoirement la circulation et le stationnement, avenue Winston Churchill à Paris 8ème le 9 mars 2026 (3 pages)	Page 22

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2026-03-02-00012 - Arrêté préfectoral n° 2026-050 portant modification temporaire d'une voie de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget (8 pages)	Page 26
--	---------

Préfecture de Police

75-2026-03-02-00002

Arrêté n° 2026-00252 du 02 mars 2026
modifiant provisoirement la circulation et le
stationnement
avenue Daniel Lesueur à Paris 7ème
les 9 et 10 mars 2026

Paris, le **02 MARS 2026**

ARRETE N°2026-00252

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement
avenue Daniel Lesueur à Paris 7^{ème}
les 9 et 10 mars 2026**

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 février 2026 ;

Considérant le tournage du long métrage « BADINTER » qui se déroulera les 9 et 10 mars 2026 , à Paris 7^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation et de stationnement avenue Daniel Lesueur à Paris 7^{ème} arrondissement les 9 et 10 mars 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit, du 9 mars 2026 à 09h00 au 10 mars 2026 à 01h00, avenue Daniel Lesueur à Paris 7^{ème}.

Article 2

La circulation de tout type de véhicule est interdite, le 9 mars 2026 de 18h00 à 23h59, avenue Daniel Lesueur à Paris 7^{ème}.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat de l'arrondissement concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

Le sous-préfet, directeur adj. de cabinet

S I G N E

Charles BARBIER

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE

auprès du ministre de l'Intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-03-02-00003

Arrêté n° 2026-00254 du 02 mars 2026 modifiant
provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris
à l'occasion de la course pédestre « HOKA Semi
de Paris »
le 8 mars 2026

Paris, le 2 mars 2026

ARRETE N° 2026 - 00254

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
dans plusieurs voies de Paris
à l'occasion de la course pédestre « HOKA Semi de Paris »
le 8 mars 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 17 février 2026 ;

Vu la saisine de la Mairie de Charenton-le-Pont du 12 février 2026 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « HOKA Semi de Paris » le 8 mars 2026 ;

Considérant que le nombre important de participants à cette manifestation sportive et l'affluence attendue à cette occasion impliquent de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires au bon déroulement de cet événement et à la sécurité ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

A R R E T E**Article 1^{er}**

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 6 mars 2026 à 18h00 au 8 mars 2026 à 20h30 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris 12^{ème} :

- rue de Lyon, de l'avenue Daumesnil à l'avenue Ledru-Rollin ;
- rue Biscornet ;
- rue Lacuée ;
- boulevard de la Bastille ;
- avenue Daumesnil, de la rue de Lyon à l'avenue Ledru-Rollin.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule est interdit boulevard Saint-Germain, entre le boulevard Saint-Michel et le pont Sully à Paris 5^{ème}, du 6 mars 2026 à 18h00 au 8 mars 2026 à 15h30.

Article 3

Le stationnement de tout véhicule est interdit du 6 mars 2026 à 18h00 au 8 mars 2026 à 16h00, dans les portions de voies suivantes, à Paris 12^{ème} et à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne) :

- avenue de Gravelle, entre les numéros 3 et 12 ;
- route de la Ferme, aux numéros 2 et 77 ;
- avenue Daumesnil, entre les numéros 212 et 229 ;
- avenue de la Porte de Charenton, entre les numéros 14 et 20, des deux côtés de la voie ;
- boulevard de Reuilly, entre les numéros 23 et 45.

Article 4

Le stationnement de tout véhicule est interdit boulevard Bourdon à Paris Centre, entre les numéros 23 et 41, du 6 mars 2026 à 18h00 au 8 mars 2026 à 18h00.

Article 5

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur la station de taxi face à l'Opéra-Bastille à Paris 12^{ème}, du 7 mars 2026 à 23h00 au 8 mars 2026 à 20h30.

Article 6

La circulation de tout véhicule est interdite du 7 mars 2026 à 23h00 au 8 mars 2026 à 17h30, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre :

- pont de Sully ;
- boulevard Henri IV, du quai de Béthune au quai d'Anjou ;
- boulevard Henri IV, du pont de Sully au quai des Célestins.

Article 7

La circulation de tout véhicule est interdite boulevard Saint-Germain à Paris 5^{ème}, du pont de Sully au boulevard Saint-Michel, du 7 mars 2026 à 23h00 au 8 mars 2026 à 15h30.

Article 8

La circulation de tout véhicule est interdite à Paris 12^{ème} :

- place de la Bastille, sur sa chaussée externe et interne entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et la rue Saint-Antoine, du 7 mars 2026 à 23h00 au 8 mars 2026 à 18h00 ;
- place de la Bastille, sur la chaussée interne de la voie de bus entre la rue Saint-Antoine et la rue du Faubourg-Saint-Antoine, du 7 mars 2026 à 23h00 au 8 mars 2026 20h30.

Article 9

La circulation de tout véhicule est interdite du 7 mars 2026 à 23h00 au 8 mars 2026 à 20h30, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre et 12^{ème} :

- rue de Lyon, de la place de la Bastille à l'avenue Daumesnil ;

- rue Biscornet ;
- rue Lacuée ;
- avenue Daumesnil, de la rue de Lyon à l'avenue Ledru-Rollin ;
- boulevard de la Bastille ;
- pistes cyclables situées boulevard de la Bastille et boulevard Bourdon.

Article 10

La circulation de tout véhicule est interdite du 7 mars 2026 à 23h00 au 8 mars 2026 à 18h00 dans les voies et portions de voies suivantes à Paris Centre :

- boulevard Bourdon ;
- quai Henri IV ;
- rue Saint-Antoine.

Article 11

La circulation de tout véhicule est interdite le 8 mars 2026 de 06h00 à 15h30, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre et 6^{ème} :

- quai des Célestins ;
- boulevard Morland ;
- quai de la Tournelle ;
- quai de Montebello ;
- quai de Béthune.

Article 12

La circulation de tout véhicule est interdite le 8 mars 2026, de 06h00 à 16h00, dans les voies et portions de voies suivantes, à Paris Centre, 12^{ème}, et à Charenton-le-Pont :

- avenue de Gravelle, entre les numéros 3 et 12 ;
- route de la Ferme, aux numéros 2 et 77 ;
- route de la Pyramide ;
- avenue de la Porte de Charenton, entre les numéros 14 et 20, des deux côtés de la voie ;
- boulevard de Reuilly, de la rue Dubrunfaut à la rue Taine ;
- esplanade Saint-Louis ;
- avenue Daumesnil, entre les numéros 216 et 212 ainsi qu'entre les numéros 231 et 229.

Article 13

La circulation de tout véhicule est interdite le 8 mars 2026 de 07h00 à 15h30 dans les voies suivantes à Paris Centre, 5^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, et à Charenton-le-Pont (Val-de-Marne) qui constituent le parcours de la course :

- boulevard Saint-Germain ;
- quai Saint-Bernard ;
- place Valhubert ;
- quai d'Austerlitz ;
- quai de la Gare ;
- quai François Mauriac ;
- pont de Tolbiac, à l'exception d'une voie réservée aux autocars se rendant à la gare routière de Paris Bercy-Seine, dans le sens quai Panhard et Levassor vers le quai de Bercy ;
- rue Joseph Kessel ;
- rue de Dijon ;
- place Lachambeaudie ;

- rue Proudhon ;
- rue de Charenton ;
- avenue de la Porte de Charenton ;
- avenue de Gravelle ;
- route du Pesage ;
- route de la Tourelle ;
- route de la Ferme ;
- carrefour de la Ferme de la Faisanderie ;
- route de la Pyramide ;
- esplanade Saint-Louis ;
- avenue Daumesnil ;
- place Edouard Renard ;
- porte Dorée ;
- avenue Daumesnil ;
- place Félix Eboué ;
- boulevard de Reuilly ;
- boulevard de Bercy ;
- quai de Bercy ;
- quai de la Rapée ;
- voie Mazas ;
- voie Georges Pompidou ;
- quai des Célestins ;
- quai de l'Hôtel de Ville ;
- rue de Lobau ;
- rue de Rivoli ;
- rue Saint-Antoine ;
- place de la Bastille ;
- rue de Lyon.

Article 14

Les voies suivantes seront fermées à la circulation le 8 mars 2026 de 07h00 à 14h30 :

- la bretelle de sortie du boulevard périphérique extérieur porte de Charenton ;
- la bretelle de sortie du boulevard périphérique intérieur porte Dorée ;
- la rue Robert Etlin et le retournement sens Paris Province depuis l'échangeur de Bercy et le boulevard Poniatowski ;
- la bretelle de sortie n°1 depuis le boulevard périphérique intérieur porte de Bercy vers Paris-Centre.

Article 15

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 17

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie de Charenton-le-Pont (Val-de-Marne), des mairies et des commissariats des arrondissements de Paris concernés, et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi que sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le Préfet de Police,

Le Préfet, Directeur de Cabinet

Signé

Baptiste ROLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal Administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-03-02-00011

Arrêté n° 2026-00256 modifiant provisoirement
le stationnement et la circulation à Paris 16ème,
le 9 mars 2026

Paris, le 2 mars 2026

ARRETE N° 2026-00256

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation
à Paris 16^{ème}, le 9 mars 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 18 février 2026 ;

Considérant l'organisation du tournage de la série télévisée « ÉLYSÉE » qui se déroulera à Paris 16^{ème}, le 9 mars 2026 ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de ce tournage, il convient de modifier les règles de stationnement et de circulation dans certaines portions de voies à Paris 16^{ème}, le 9 mars 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit le 9 mars 2026 dans certaines portions de voies à Paris 16^{ème} et aux horaires suivants :

- rue de Saïgon, du n° 1 au n° 7, de 08h00 à 23h00 ;
- avenue Foch, du n° 14 au n° 18, de 14h00 à 20h00.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite dans la contre-allée de l'avenue Foch à Paris 16^{ème}, du n° 4 au n° 20, le 9 mars 2026 entre 17h00 et 19h30.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

Le Préfet,

Directeur de Cabinet

Signé

Baptiste ROLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mers

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-03-02-00006

Arrêté n°2026-00253 du 02 mars 2026
modifiant provisoirement la circulation
à Paris 16ème à l'occasion du défilé MIU MIU du
10 mars 2026

Paris, le 2 mars 2026

ARRETE N° 2026 - 00253

**modifiant provisoirement la circulation
à Paris 16^{ème} à l'occasion du défilé MIU MIU du 10 mars 2026**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 février 2026 ;

Considérant l'organisation du défilé de la marque MIU MIU le 10 mars 2026 à Paris 16^{ème} ;

Considérant que pour garantir le bon déroulement de cet évènement ainsi que la sécurité des biens et des personnes, il convient de modifier les règles de circulation à Paris 16^{ème}, le 10 mars 2026 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

ARRETE :

Article 1^{er}

La circulation de tout type de véhicule est interdite le 10 mars 2026 de 11h00 à 16h00, place d'Iéna, portion comprise entre l'avenue du Président Wilson et l'avenue d'Iéna, à Paris 16^{ème}.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 16^{ème} arrondissement et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

Sous-Préfet Directeur Adjoint du
Cabinet

SIGNÉ

Charles BARBIER

N° 2026 - 00253

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX

le Préfet de Police

7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-mer

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques

place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-03-02-00004

Arrêté n°2026-00255 du 02 mars 2026
modifiant provisoirement la circulation et le
stationnement,
avenue Winston Churchill à Paris 8ème le 9 mars
2026

Paris, le 2 mars 2026

ARRETE N° 2026 - 00255

**modifiant provisoirement la circulation et le stationnement,
avenue Winston Churchill à Paris 8^{ème} le 9 mars 2026**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 27 février 2026 ;

Considérant l'organisation au Grand Palais, à Paris 8^{ème}, du défilé de mode prêt-à-porter Automne-Hiver 2026 de Chanel, qui se déroulera le 9 mars 2026 à 19h00 ;

Considérant que cet évènement implique de prendre des mesures provisoires de circulation et de stationnement à Paris 8^{ème} nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet :

A R R E T E :

Article 1^{er}

Le stationnement de tout type de véhicule est interdit le 9 mars 2026 de 00h01 à 23h00, sur l'avenue Winston Churchill à Paris 8^{ème}.

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 9 mars 2026 de 17h30 à 20h00, avenue Winston Churchill, côté Grand Palais, dans la portion comprise entre la place Clémenceau et Cours-la-Reine, à Paris 8^{ème}.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route, et aux véhicules munis du macaron officiel « Prêt-à-porter Automne-Hiver 2026 ».

Article 4

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 5

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police et sur le site internet de la Préfecture de Police de Paris. Il sera affiché aux portes de la Préfecture de Police (1 rue de Lutèce), de la mairie et du commissariat de Paris 8^{ème}. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le préfet de police,

Préfet Directeur du Cabinet

SIGNÉ

Baptiste ROLLAND

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal Administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2026-03-02-00012

Arrêté préfectoral n° 2026-050 portant
modification temporaire d'une voie de
circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté
préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018
modifié relatif aux mesures de police générale
applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-050

portant modification temporaire d'une voie de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget

Le préfet délégué,

- Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu le code de transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;
- Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. DAGUIN (Stéphane) ;
- Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination du sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du Préfet de police – M. BOSSUYT (Yves) ;
- Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police - M. FAURE (Patrice) ;
- Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;
- Vu l'arrêté n° 2025-01662 du 11 décembre 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;
- Vu l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée sur la signalisation routière notamment la huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu l'avis du service régional d'études d'impact de la direction de l'ordre public et de la circulation du 24 février 2026 ;

Considérant la demande d'Aéroport de Paris-Le Bourget relative à la réalisation de travaux sur l'avenue de l'Europe ;

Considérant la nécessité de modifier temporairement les conditions de la circulation sur plusieurs tronçons de l'Avenue de L'Europe ;

Considérant la nécessité de maintenir un trafic fluide tout le temps de l'opération susvisée,

ARRÊTE

Article 1

Une circulation alternée est mise en place du 08 au 13 mars 2026 de 20h00 à 06h00 chaque jour, sur trois tronçons de la voie de circulation de l'avenue de l'Europe situés face au bâtiment K1 sur le carroyage 88BJ ainsi qu'au niveau des hangars H3 et H5 respectivement situés sur les carroyages 87BL et 87BK figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé conformément aux annexes du présent arrêté.

Cette modification des conditions de circulation d'une durée d'une semaine amende temporairement les modalités de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 susvisé.

Article 2

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, sont conformes aux prescriptions de la huitième partie « signalisation temporaire » de l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 susvisée.

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget met en place :

- les moyens de signalisation temporaire réglementaire lumineux ou retro réfléchissant (horizontale et verticale) ;
- un rappel de la limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier ;
- un barriérage hermétique autour de l'emprise du chantier ;
- un alternat géré par de la signalisation lumineuse tricolore temporaire positionné de part et d'autre de la zone de chantier lors de chacune des phases ;
- un affichage du présent arrêté aux extrémités de chaque tronçon de chantier.

La sécurité et le cheminement des piétons sont assurés sur les trottoirs et par les traversées piétonnes existantes ou provisoires.

L'exploitant de l'aérodrome de Paris-Le Bourget s'assure de maintenir des conditions de circulation fluide sur l'avenue de l'Europe.

Il s'assure également d'effectuer une communication auprès de l'ensemble de ses partenaires internes et externes.

Article 3

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté font l'objet de constat ou de procès-verbaux qui sont transmis à l'autorité compétente.

Les manquements et les infractions aux dispositions du présent arrêté sont relevés par les agents civils et militaires énumérés dans le code des transports et notifiés aux personnes physiques ou morales concernées.

Le code des transports fixe les montants maximums des sanctions administratives applicables à l'encontre des personnes morales et des personnes physiques, la procédure générale et la procédure simplifiée selon les cas, la procédure de notification des amendes et suspension ainsi que les sanctions pénales applicables.

Article 4

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le commandant de compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et du Bourget et le directeur interrégional des douanes Paris-Aéroports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Roissy, le 2 mars 2026

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Le sous-préfet

SIGNE Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

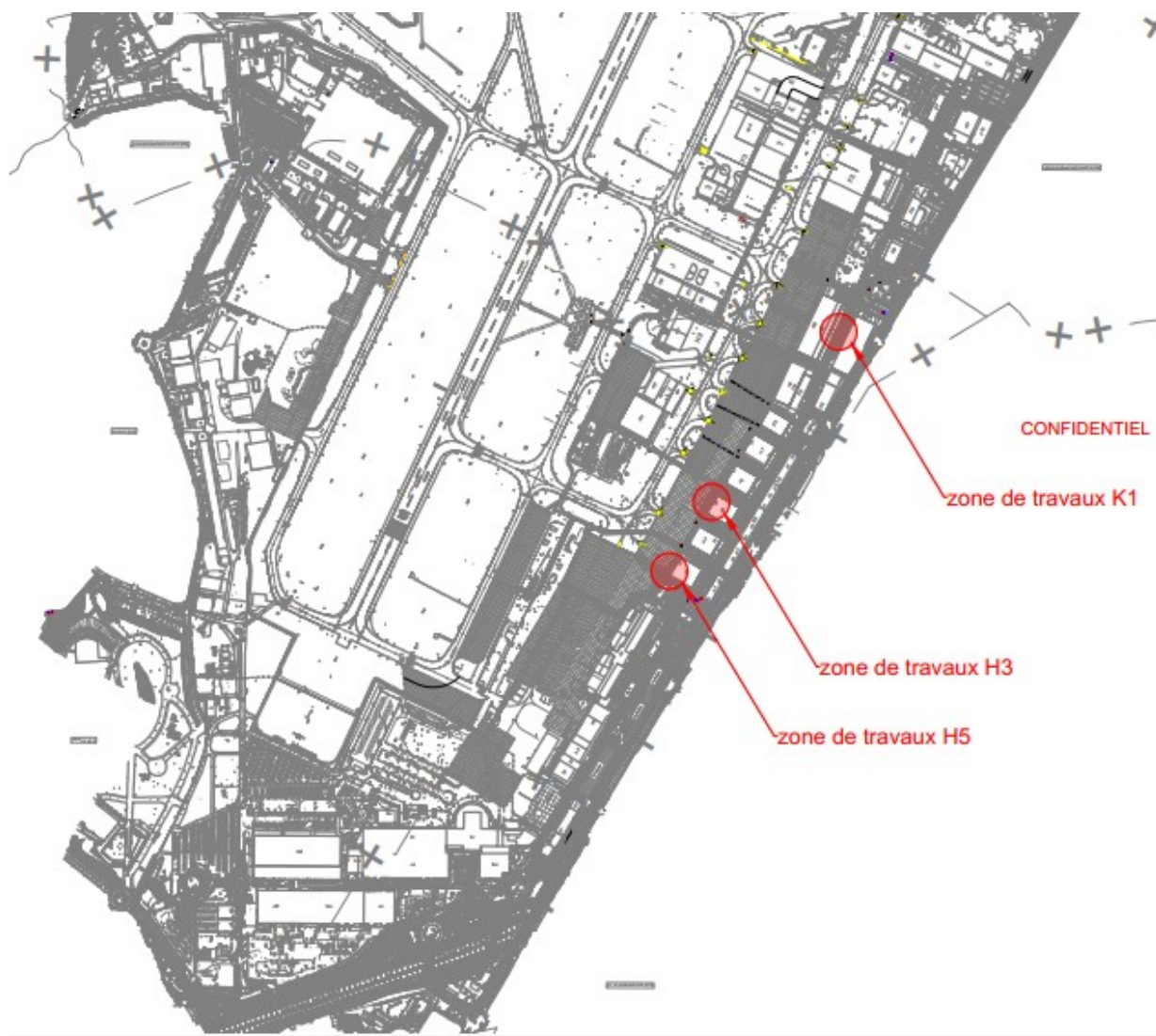
- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;

- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

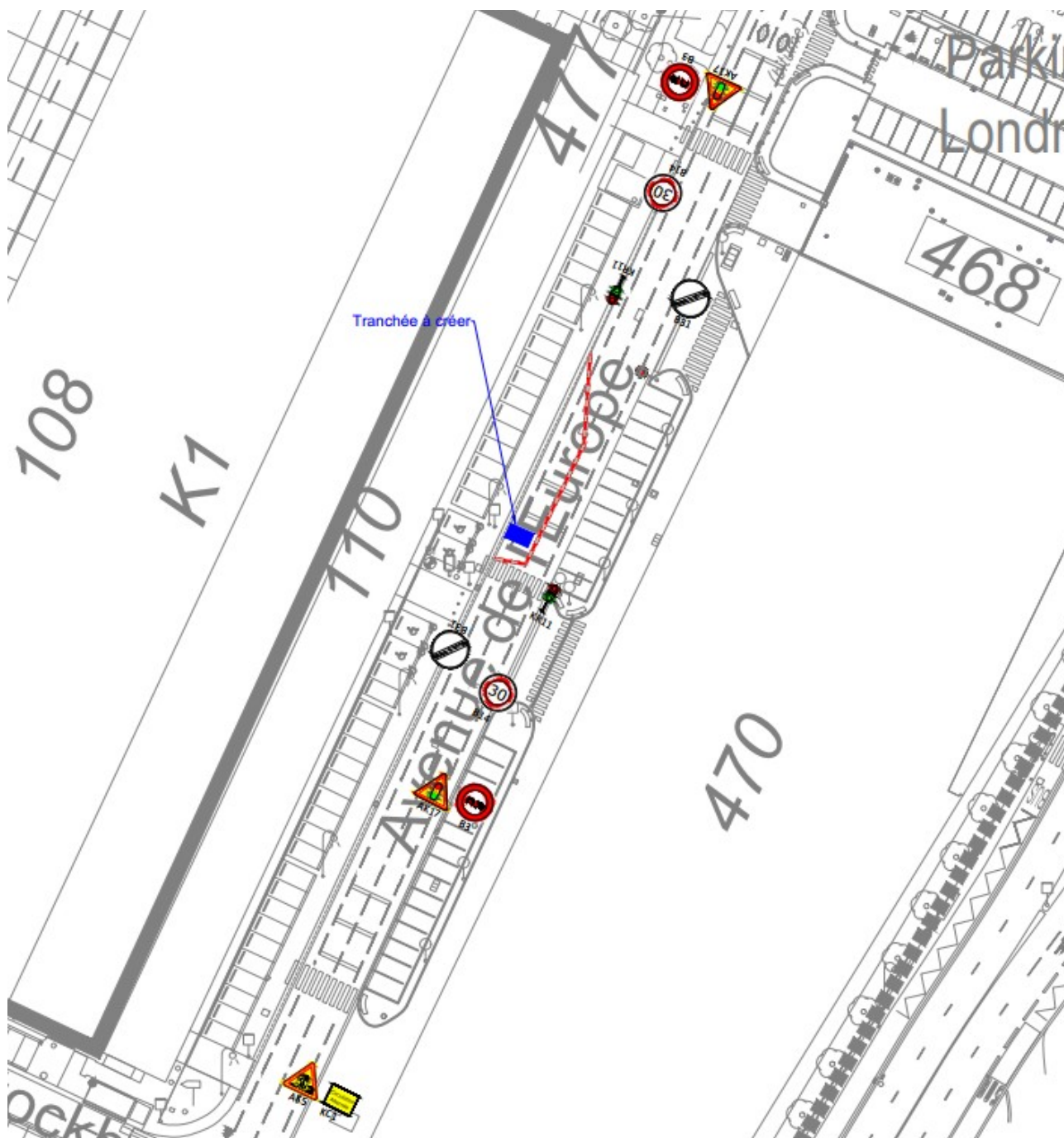
En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l’alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l’exercice de ces recours administratifs.

**Annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2026-050
portant modification temporaire d'une voie de circulation figurant à l'annexe 9 de l'arrêté préfectoral
n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aé-
rodrome de Paris-Le Bourget**

Vue d'ensemble :

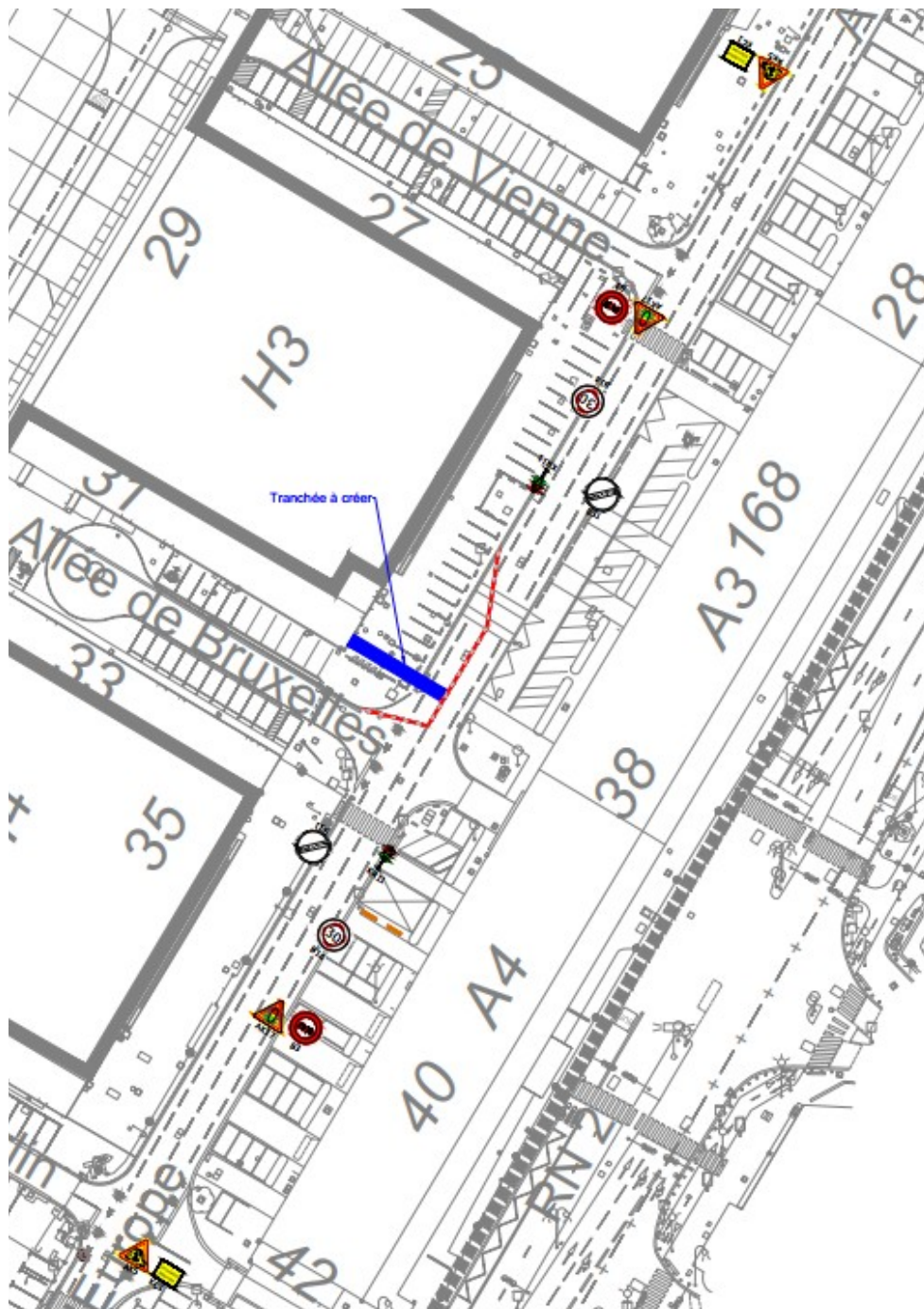


Tronçon K1 :



**Annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° 2026-050
portant modification temporaire d'une voie de circulation figurant à l'annexe 9 de
l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de
police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

Tronçon H3 :



Tronçon H5 :

